

Attestation d'annulation et d'interruption d'une formation CPF

Dans le cadre d'évolution du contexte de l'épidémie de coronavirus – COVID-19, les modalités applicables CPF ont évolué durant cette période et les organismes de formation doivent suspendre l'accueil (présentiel) des stagiaires jusqu'au 15 avril 2020, conformément à l'arrêté du 15 mars 2020 publié au JORF du 16 mars 2020. Les organismes peuvent néanmoins continuer les formations, dès lors qu'elles sont organisées à distance.

J'atteste sur l'honneur (rayer la mention inutile) :

- Avoir suivi partiellement une formation en présentiel et ne plus pouvoir suivre de suivre pour cas de force majeure liée au COVID-19;
Ou
- Avoir une session de formation en présentiel dans un centre de formation qui doit commencer avant le 15 avril 2020 inclus et ne plus pouvoir suivre la formation à venir pour cas de force majeure liée au COVID-19.

Date,

Fait à

Nom et Prénom (s)

Signature

En application des recommandations gouvernementales pour lutter contre le Covid 19, notre service d'accueil téléphonique est momentanément fermé. Vos conseillers restent disponibles par email pour répondre à vos questions depuis votre espace connecté, via le formulaire « Contact » situé en bas de la page d'accueil, néanmoins le délai de réponse peut-être plus long.

Cette attestation est obligatoire.

Elle doit être déposée en pièce justificative sur le site ou l'application MonCompteFormation dans votre espace sécurisé lors de votre déclaration d'annulation ou d'interruption de votre formation.

En choisissant le cas de force majeure « Coronavirus », vous devrez ensuite télécharger ce document justificatif pour valider votre action.

A noter : si vous rencontrez des difficultés de téléchargement, vous pouvez également la rédiger à la main, puis la prendre en photo pour la joindre à votre déclaration.